

M. KNOWLES: En d'autres termes, on peut honnêtement déduire de votre témoignage de ce matin que le comité a le devoir, à partir du point que nous avons atteint; à savoir l'accord quant aux principes, d'essayer d'améliorer la teneur du régime fédéral de retraite et la fiscalité relative à la sécurité de la vieillesse, n'est-ce pas?

M. CLARK: Je n'irais pas jusqu'à exprimer ce que je pense être le devoir du comité; mais vous avez mentionné deux problèmes auxquels, certainement, il serait très naturel que les membres s'intéressent.

M. KNOWLES: En page 3 de votre mémoire, à la fin de l'alinéa 9, vous déclarez ceci:

Je ne crois pas que l'État doive élargir l'écart entre les revenus après la retraite en liant les prestations à la rémunération antérieure comme fait le régime fédéral de retraite.

Cet argument est analogue à celui d'autres témoins que nous avons entendus: nous faisons davantage pour les riches que pour les pauvres.

Je fais grand cas de tous ceux qui ont représenté que nous ne devrions pas oublier les pauvres, tous ceux que ce projet ne concerne pas. Mais, après avoir étudié les chiffres, j'avoue être un peu agacé par la répétition de l'allégation que nous aggravons l'écart.

J'aimerais vous communiquer certains chiffres, et vous demander de les commenter. J'ai pris des chiffres simples et faciles à diviser. Je suppose qu'il s'agit d'individus, afin d'éviter la complication. Supposons le cas d'un homme qui gagne \$1,000 par an au cours de sa vie de travail, jusqu'à 70 ans: il retirerait \$1,150 par an du régime fédéral et de la sécurité de la vieillesse: \$900 de la sécurité et \$250 du régime fédéral.

Un homme qui gagnait \$5,000 en travaillant recevra \$900 de la sécurité de la vieillesse et \$1,250 du régime fédéral, donc \$2,150 en tout.

En d'autres termes, l'écart entre ces deux hommes, quand ils travaillaient, atteignait \$4,000: la différence entre \$1,000 et \$5,000. Dans le cadre de ce régime, après leur retraite, le premier touchera \$1,150 et l'autre, \$2,150: l'écart n'est que de \$1,000. Bref, en ce qui concerne l'action du gouvernement, l'écart de \$4,000 par année de travail est réduit à \$1,000.

Si on atteint les niveaux supérieurs, dans le cas d'un de ces présidents de compagnie d'assurance qui ont comparu ici, et dont le traitement est de \$100,000; il retirera la même somme en vertu de ces deux mesures: \$2,150. En d'autres termes, à mon sens, ce régime produit un résultat contraire à ce que vous demandez, ou commentez à l'alinéa 9: au lieu d'accroître l'écart, il l'amoin-drit, en augmentant légèrement la retraite des personnes à faible revenu.

Je ne soutiens absolument pas que nous faisons assez pour les catégories à faible revenu. Le Conseil canadien du bien-être, je m'en souviens, nous a déclaré l'autre matin que, dans certains cas, 15 p. 100 du salaire, ce peut être insuffisant, qu'on ne vit pas de pourcentages. Pour l'instant, je réponds à la thèse selon laquelle ce projet de loi aggraverait l'écart après la retraite. J'aimerais que vous commentiez mes chiffres, et que vous laissiez entendre que le projet du gouvernement produit le résultat contraire.

M. CLARK: Je crois que ce chiffre de \$1,250 représente, comme vous le savez, la prestation maximum.

M. KNOWLES: Je prends la prestation maximum de \$1,250. J'exclus le cas des épouses, des augmentations, etc., pour simplifier.

M. CLARK: Au cours des témoignages relatifs à la différence entre la personne non rémunérée et la personne à forte rémunération, on a je crois, insisté sur deux aspects. D'abord, comparons la contribution monétaire qu'une personne doit verser dans le cadre de ce régime et la prestation qu'elle obtient. La valeur de ce que reçoit l'homme qui gagnait \$5,000 est plus con-